

# CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

PÔLE DE LA SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

---

## ARRÊTÉ

fixant la liste mentionnée au a) du 1° de l'article D. 149-3 du code de l'action sociale et des familles

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 149-1 à L. 149-3, et D. 149-3 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

## ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les huit représentants des personnes âgées, de leurs familles et des proches aidants, membres du collège des représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants (premier collège), de la formation spécialisée pour les questions relatives aux personnes âgées du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, sont désignés sur propositions des associations suivantes :

- Familles rurales - Fédération Départementale du CANTAL
- Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer de France et d'Outre-Mer
- FENARA (Association des Retraités de l'Artisanat du CANTAL)
- FGR-FP (Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique) section d'Aurillac
- FNAR (Fédération Nationale des Associations de Retraités et préretraités)
- France Alzheimer CANTAL
- Générations Mouvement Les Aînés Ruraux
- UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) du CANTAL

ARTICLE 2 : L'arrêté n°21-1623 du 05 mai 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes :

- soit par voie de recours gracieux auprès de M. le Président du Conseil départemental ;
- soit par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur du Pôle de la Solidarité Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

AURILLAC, le 14 AVR. 2025

  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,  
Bruno FAURE

The image shows a blue ink signature of Bruno Faure. To the left of the signature is the official seal of the Department of Allier, which is circular and contains the text 'CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ALLIER' and '1830'. Below the signature, the text 'LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,' is printed, followed by the name 'Bruno FAURE'.